

PRIMAIRE TOUS SUPPORTS



MPRESSI











DÉFINITION

- Primaire d'accroche universel en phase solvant pour tout supports usuel du batiment (placo, platres et derivés)
- Adhère sur bois (essences nationales non exudant), acier, aluminium, galva, metaux non ferreux
- Utilisable en intérieur comme en extérieur (doit être recouvert par une finition)
- Recouvrement rapide en 4 h par finition base white spirit ou polyuréthane
- Fort pouvoir couvrant et opacifiant

UTILISATION

- Protection d'éléments de structures en acier, acier galvanisé, aluminium et métaux non ferreux (grilles, portails, contrevents, etc...)
- Primaire pour supports du bâtiment (placoplâtre, enduit, dalles de plafond, PVC etc.)
- Couche d'apprêt pour bois (essences nationales) en intérieur

PRINCIPALES PROPRIÉTÉS

- Recouvrable après 4h à 20°C
- Microporeuse, laisse respirer le bois
- Applicable directement sur acier et métaux ferreux
- BELLE FINITION aspect MAT
- Application facile

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Aspect du film

Mat

Teintes

Blanc

Densité

1.42 ± 0.05

Extrait sec

Poids: 70.5 ± 2% - Volume environ 47%

Consommation théorique

9 à 10 m2/I pour 50 µm secs

Séchage à 20°c

Hors poussière : 2h Sec au toucher : 4h

Apparent complet: 9h - 24h

Recouvrement par lui-même

- Finition alkyde base white spirit ou par lui-même: 4h/5h
- Finition glycérophtalique industrielle ou finition polyuréthane : 4h/5h
- Finition acrylique ou alkyde en phase aqueuse: 24h/24h

Conditionnement

Emballages de 0.75 litre, 3 litres et 10 litres

Stockage

Maximum 12 mois sous abri à température ambiante de 5 à 35°C.

PRIMAIRE TOUS SUPPORTS

MATÉRIEL D'APPLICATION:

Pistolet airless, pistolet pneumatique, brosse et rouleau microfibre polyester 10 mm

PRÉPARATION DE SURFACE :

Elle devra être conforme au DTU 59.1 en vigueur

- Bois : nu et sec et anciens fonds correctement préparés après dépoussiérage, dégraissage et égrenage.
- Sur acier : couche de primaire conseillé (VB primer tout support)
- Acier neuf : sablage / grenaillage ou dégraissage et brossage au degré de soins St2-St3.
- Métaux non ferreux : après un dégraissage et essuyage
- Platre, placo et dérivés : application direct
- PVC rigide : dégraissage a l'alcool isopropylique

GESTION DES DÉCHETS:

Traitement des déchets conformément aux directives officielles en vigueur. Remettre l'emballage et les restes de peinture au centre de collecte pour déchets spéciaux. CED 08 01 12.

CARACTÉRISTIQUE RÉGLEMENTAIRE

Classification AFNOR

Famille I Classe 4a

COV (pour ta réf27715)

Valeur limite UE de COV pour ce produit (cal. A/i) : 500g/I. Ce produit contient au maximum 420 g/I de COV

Hygiène et Sécurité

Étiquetage conforme aux directives européennes en vigueur

Consulter la fiche de données de sécurité correspondante

DILUTION:

Brosse ou rouleau microfibre 6 à 10 mm : prêt a l'emploi

Pistolet Airless: jusque 5 % de white spirit

Pistolet pneumatique : de 5 à 10 % de white spirit

NOMBRE DE COUCHES

Sur acier : couche de primer tout supports suivi de 1 à

2 couches de finition

Autre support : 1 couche de primer tout supports suivi

d'une couche de finition

NETTOYAGE DES OUTILS:

White spirit immédiatement avant séchage

Fait le 30/06/2022

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'applications. Elles sont données avec objectivité et n'impliquent aucune garantie de notre part. En raison des évolutions techniques et de nos acquis, les données de la présente fiche peuvent être modifiées et révisé es à tout moment. Il appartient à l'utilisateur du produit de vérifier auprès de nos services que cette fiche n'a pas été remplacée par une édition plus récente.





Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom du produit **VB PRIMER TOUS SUPPORTS** UFI P7RX-R98M-2P2R-M03Q

Code du produit 28912EC Type de produit Peinture

Groupe de produits Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Fonction ou catégorie d'utilisation : Peintures et revêtements

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ESPACE COOPERATIVE

345 Rue Piani

69480 - AMBERIEUX d'AZERGUES

FRANCE

Tel.: 04 74 67 09 70 - Fax:

Numéro d'appel d'urgence

e-mail: questions@espacerevetements.com - Internet: http://www.espacerevetements.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: ORFILA (INRS): (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7

Centres antipoison et de toxicovigilance français: http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques, Anhydride maléique

Mentions de danger H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Conseils de prudence

Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux,

des vêtements de protection, des gants de protection.

En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant antiaérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 1/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Phrases EUH

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9- octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Anhydride maléique (108-31-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACh pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

2. Mélanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note V)(Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379-17	≥ 20 – < 50	Carc. Non classé
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258-33	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic Non classé
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note P)	N° CAS: 64742-82-1 N° CE: 265-185-4 N° Index: 649-330-00-2 N° REACH: 01-2119490979-12	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 STOT RE Non classé Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9- octadécèn-1-amine (Z)	N° CAS: 147900-93-4 N° CE: 604-612-4 N° REACH: 01-2119971821-33	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	N° CAS: 85711-55-3 N° CE: 288-315-1 N° REACH: 01-2119974148-28	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373
Anhydride maléique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 2/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9 N° REACH: 01-2119472428-31	(0,001 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 μm.

Noté P: La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

Note V : Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

		1000				
4.1	I. Desc	ription	des	premi	ers se	ecours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

- : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire

- : Rince
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
- Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Premiers soins après ingestion

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 3/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Évacuer

la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Equipement de protection Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédés de nettoyage

Autres informations

Equipement de protection Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection

individuel requis.

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter

le travail. : < 30 °C

Température de manipulation

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter

le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une

ventilation générale du local.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conditions de stockage

Matières incompatibles Sources de chaleur. < 40 °C Température de stockage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de titane; [so	ous la forme d'une poudre contenant 1 % oเ	u plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Hydrocarbures en C9	-C11, < 2% aromatiques	
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-1)	
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m³ Objectif: 500 (Source: INRS)
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³
Anhydride maléique (108-31-6)	
France	Nom local	Anhydride maléique
France	VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m³

11/03/2022 Numéro de référence: 28912 4/12 FR (français)



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Anhydride maléique (108-31-6		
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque d'allergie
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiqu	ies	
France - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
VME (OEL TWA)	1000 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profess		
Nom local	White spirit Type 1	
OEL TWA	116 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
OEL STEL	290 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	50 ppm	
Remarque	skin. (Year of adoption 2007)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
France - Valeurs Limites d'exposition profession		
VME (OEL TWA)	1000 mg/m³ Objectif: 500 (Source: INRS)	
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³	
Anhydride maléique (108-31-6)		
France - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Anhydride maléique	
VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque d'allergie	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées Pas d'information complémentaire disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'information complémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	208 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	871 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques,orale	125 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	185 mg/m³
Long terme - effets systémiques, cutanés	125 mg/kg de poids corporel/jour

0,04 mg/kg de poids corporel/jour
0,8 mg/m³ (ECHA)
0,04 mg/kg de poids corporel/jour
0,8 mg/m³ (ECHA)
0,4 mg/m³ (ECHA)
0,4 mg/m³ (ECHA)
0,04281 mg/l
0,004281 mg/l
0,4281 mg/l (ECHA)
0,334 mg/kg poids sec (ECHA)
0,0334 mg/kg poids sec (ECHA)
0,0415 mg/kg poids sec
44,6 mg/l (ECHA)

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 5/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'information complémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures. conforme à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des mains:

Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Alcool polyvinylique (PVA), Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type. A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron). En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'information complémentaire disponible

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur Pas disponible Odeur Caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

Point d'éclair : > 23 °C

Point d'éclair : Compris entre 23°C et 60°C (estimé)

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 6/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition Pas disponible Pas disponible Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur à 20°C Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Densité 1,423 Densité de vapeur Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV calculée : 420 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information complémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

Groupe IARC 2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(exposition unique)

11/03/2022

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

FR (français)

Numéro de référence: 28912

7/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
(exposition répétée)	exposition prolongée.

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	(85711-55-3)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système digestif) à la suite d'expositions
(exposition répétée)	répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Anhydride maléique (108-31-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions
(exposition répétée)	répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	_	_			
1	2) 1		oxi		-
	4.		UA	ш	Ľ

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ecologie - eau

77 (73 – 81) % 28j

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

12.2. Persistance et dégradabilité

VB PRIMER TOUS SUPPORTS		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.	
Biodégradation	< 10 %	
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	80 % 28j	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742	-82-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
Biodégradation	74,7 % 28j	
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-	octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour	
	l'environnement.	
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	87 % 28j	
Anhydride maléique (108-31-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
D1 1/ 1 1	(

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Biodégradation

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 – 6,7	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-	82-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	> 500	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,7 – 6,7	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.	
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)		
Potentiel de bioaccumulation Non établi.		
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Anhydride maléique (108-31-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,61 (ECHA)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

VB PRIMER TOUS SUPPORTS		
Ecologie - sol	Non établi.	

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 8/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une pou	udre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)
Ecologie - sol	Faible adsorption.
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatique	es ·
Ecologie - sol	Non établi.
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (647	42-82-1)
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec	9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras de tall oil, composés avec l'olé	ylamine (85711-55-3)
Ecologie - sol	Non établi.
Anhydride maléique (108-31-6)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone	1,63 ECHA
organique (Log Koc)	
Ecologie - sol	Non établi.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII ≤ 10 µm] (13463-67-7) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4) Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII (85711-55-3) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Anhydride maléique (108-31-6) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaire disponible

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non soumis aux prescriptions de l'IMDG/de l'ADR, au titre 2.3.2.5/2.2.3.1.5, pour les emballages d'une capacité inférieure à 450 litres

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

Étiquettes de danger



14.4. Groupe d'emballage

: 111 Groupe d'emballage

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 9/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : F1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour

vrac (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: TP1, TP29 conteneurs pour vrac (ADR) : LGBF Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR): S2

Panneaux oranges

30 1263

30

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/F Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 : IBC03 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 : F-E

N° FS (Feu) N° FS (Déversement) S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65 Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementations européennes

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 10/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Teneur en COV calculée

: 420 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive:

Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à

l'emploi : 500g/l maximum.

15.1.2. Règlementations nationales

2004/42/CE - Annexe II-Partie A)

France

Code	Tableau des maladies professionnelles
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

Règlement (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le Règlement (UE) n°1907/2006 (REACh).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Aquatic Chronic Non classé	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique Non classé	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé	
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 11/12



Date d'émission: 11/03/2022

Date de révision: 11/03/2022

Version: 2.2

Code du produit : 28912EC

VB PRIMER TOUS SUPPORTS

Texte intégral des pl	nrases H et EUH:
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. Non classé	Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT RE Non classé	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

11/03/2022 FR (français) Numéro de référence: 28912 12/12